



Angoulême, le 17 mars 2020

A M. Pompigne, Directeur interrégional de la DISP Sud-Ouest,

Hier soir, une nouvelle note signée du DAP vient de sortir concernant les conditions de travail des agents en SPIP.

Cette dernière aborde le fonctionnement des SPIP dans le cadre du stade 3 de l'épidémie de Covid-19. Il y est question du milieu fermé et de la tenue des entretiens arrivants.

La CGT Insertion Probation, malgré cette prise en considération tardive des personnels des SPIP, constate donc que cette note va dans le sens d'un plus grand respect des décisions annoncées par le Président de la République.

La CGT Insertion Probation n'a pas cessé d'alerter les services de la DAP notamment sur la situation des entretiens arrivants, par la remontée des terrains qui lui était faite.

Remontées de terrain que vous n'avez pu ignorer, puisque vos propres services ont pris des décisions contraires aux annonces présidentielles et **aux recommandations sanitaires** en mettant la pression pour que les entretiens arrivants en établissements pénitentiaires se tiennent coûte que coûte de façon physique, alors que les agents faisaient des propositions concrètes pour limiter les contacts comme la mise en place de fiche navette ou l'utilisation de la visioconférence.

Depuis hier soir, vous êtes, ainsi que vos différents chefs de service, désavoués par cette note du DAP.

La DISP sait, parfois, se passer, de consignes de la DAP pour prendre ses propres décisions, comme pour la note sur la validation des rapports.

Par conséquent, en vous appuyant sur **l'article L4121-1 du code du travail et l'article 2-1 du décret du 28 mai 1982 modifié** énonçant les responsabilités de l'employeur, vous pouviez prendre les mesures adéquates pour limiter les contacts physiques. Or ces mesures adéquates n'ont pas été prises.

La CGT Insertion Probation, à la lecture de la note du DAP, espère que vous prendrez, enfin les bonnes décisions, et au-delà de l'exemple pris par le DAP sur les mesures barrière en page 2, que vous autoriserez la tenue des entretiens arrivants en visioconférence, lorsque les mesures barrière ne peuvent être prise en raison de la configuration des locaux. Il faut, pour mémoire, un minimum d'1 mètre d'espace entre le CPIP et la personne détenue.

**La CGT Insertion probation se montrera, particulièrement vigilante, à ce que les « détenus signalés, notamment par la détention, comme présentant une fragilité ou vulnérabilité particulière » ne deviennent pas la norme pour forcer les CPIP à maintenir des entretiens physiques.**